

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE COARAZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementant temporairement la circulation  
Route du Plan de Linéa - Coaraze

Le Maire,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Considérant que pour permettre les travaux d'entretien de la voirie communale il y a lieu de réglementer la circulation,

Considérant que ces travaux sont réalisés du 6 au 19 avril 2021 par l'entreprise PRPT,

A R R E T E

**Article 1** : la circulation sur la route du Plan de Linéa est réglementée au droit du chantier, 2994 route du Plan de Linéa, pendant la durée des travaux, du lundi au vendredi, de 7 heures à 17 heures.

**Article 2** : la circulation est restreinte au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits.
- la circulation est alternée par pilotage manuel

**Article 3** : les travaux exposent les usagers de la route à des risques d'attente inférieurs à 5 minutes.

**Article 4** : Madame le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Contes.
- Entreprise PRPT

Fait à Coaraze, le 30 mars 2021

Le Maire  
Monique GIRAUD-LAZZARI

